

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

**Conseil municipal du 19 février 2019**

**Compte-rendu de séance**

L'an deux mil dix-neuf, le **19 février**, le Conseil Municipal de la Commune de RONGERES, légalement convoqué le **11 février 2019** s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Madame Michelle BERTHIER**, Maire.

**Etaient présents** : Isabelle de CHAVAGNAC, Nathalie GADET, Philippe GENIN, Michel MAITRE, Christophe MINET, Catherine PISSOCHET, Olivier PISSOCHET, Laurent POURRET, Dominique VERDIER

**Etaient absents excusés** : Lionel CHIGNOL, Chantal DESSERT, Bertrand GAUTHIER, Brigitte MAITRE, Hervé POIGNÉ

**Pouvoirs donnés** à Michel MAITRE par Lionel CHIGNOL, Michelle BERTHIER par Chantal DESSERT, Isabelle de CHAVAGNAC par Bertrand GAUTHIER,

Le Conseil Municipal désigne Laurent POURRET, secrétaire de séance et Mme GAY Béatrice, secrétaire auxiliaire

---

☞ **Mise au vote du compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2019 :**

Sur une question de Michel MAITRE concernant le compte rendu tennis du dernier conseil municipal, madame le Maire précise :

– Oui, elle a rencontré l'association « les Affranchis » pour une prise de contact qui n'empêche nullement les autres conseillers de le faire. L'association est disposée à signer une convention avec la mairie pour une mise à disposition des installations en vue d'une utilisation familiale, sans recours à la Fédération Française de Tennis. Le projet doit être soumis au bureau de l'association, avant l'Assemblée Générale qui aura lieu le 2 mars.

– Oui, elle souhaite prendre un arrêté avant de signer une nouvelle convention car elle veut reprendre la gestion entière des installations et se libérer de l'ancienne convention avant d'en signer une autre. Après discussion, Madame le Maire propose de solliciter la Préfecture sur le sujet et accepte la suppression de la phrase suivante du compte rendu du 22 janvier 2019 : « souhaite prendre un arrêté concernant le tennis. »

Une fois le compte rendu ainsi modifié, celui-ci est mis au vote :

**POUR : 12      ABSTENTION : 1      CONTRE : 0**

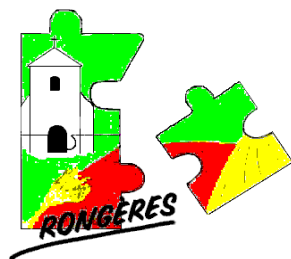
Avant d'entamer l'ordre du jour, madame le Maire propose le rajout d'un point à cette séance :

- Participation au financement de matériel pédagogique pour le RASED rattaché à l'Ecole George SAND de Varennes sur Allier.

Le conseil municipal réuni donne son accord à l'unanimité pour le rajout de ce point à l'ordre du jour de la séance en cours.

**Comptes de gestion, comptes administratifs et affectation des résultats pour les budgets M14 et M49**

Madame le maire donne la parole à Michel MAITRE, adjoint aux finances.

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

**Budget M14**➤ **Compte de gestion 2018**

Après s'être fait présenter pour le **budget principal**, le budget primitif principal de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal **déclare par 13 voix pour** que le compte de gestion dressé par M. REAU, Trésorier du 01/01/2018 au 01/05/2018 et par Mme DESNOS, Trésorière du 02/05/2018 au 31/12/2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

➤ **Compte administratif 2018**

Réuni sous la présidence de M. Michel MAITRE, doyen de la séance, élu Président de séance en application de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du budget principal d'exercice 2018 dressé par Madame le Maire qui s'est retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives s'y rapportant,

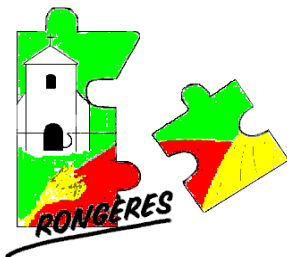
1. Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Arrête les résultats 2018 tels que définis dans le Compte Administratif et reportés ci-dessous

**Investissement**

<b>Dépenses</b>	Prévues :	111 277.95 €
	Réalisées :	93 295.38 €
	RAR :	14 855.00 €
<b>Recettes</b>	Prévues :	132 269.90 €
	Réalisées :	121 208.99 €
	RAR :	0.00 €

**Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	Prévues :	395 763.24 €
	Réalisées :	363 121.94 €
	RAR :	0.00 €

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

<b>Recettes</b>	Prévues :	395 763.24 €
	Réalisées :	391 416.35 €
	RAR :	0.00 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

<b>Investissement :</b>	27 913.61 €
<b>Fonctionnement :</b>	28 294.41 €
<b>Résultat global :</b>	<b>56 208.02 €</b>

Sur le Compte Administratif figurent les résultats du vote tel que donnés ci-dessus :

**POUR : 12    CONTRE : 0    ABST : 0**

➤ **Affectation des résultats 2018**

*Considérant* qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

*Statuant* sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

*Constatant* que le compte administratif fait apparaître :

▪ Un excédent de fonctionnement de :	16 680.17 €
▪ Un excédent reporté de :	11 614.24 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	28 294.41 €
▪ Un excédent d'investissement de :	27 913.41 €
▪ Un déficit des restes à réaliser de :	14 855.00 €
Soit un excédent en financement de :	13 058.61 €

**DECIDE** par 13 voix **POUR** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

▪ RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 - excédent :	28 294.41 €
▪ AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE - 1068 :	0.00 €
▪ RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT - 002 :	28 294.41 €

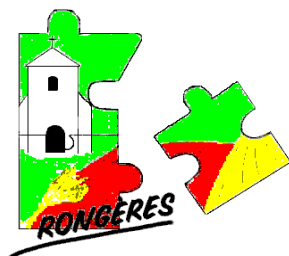
---

▪ RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE - excédent :	27 913.61 €
--	-------------

**Budget M49**

➤ **Compte de gestion 2018**

Après s'être fait présenter pour le **budget annexe assainissement**, le budget primitif principal de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal **déclare par 13 voix pour** que le compte de gestion dressé par M. REAU, Trésorier du 01/01/2018 au 01/05/2018 et par Mme DESNOS, Trésorière du 02/05/2018 au 31/12/2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

➤ **Compte administratif 2018**

Réuni sous la présidence de M. Michel MAITRE, doyen de la séance, élu Président de séance en application de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe assainissement d'exercice 2018 dressé par Madame le Maire qui s'est retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives s'y rapportant,

4. Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif,
5. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
6. Arrête les résultats 2018 tels que définis dans le Compte Administratif et reportés ci-dessous

**Investissement**

<b>Dépenses</b>	Prévues :	579 856.00 €
	Réalisées :	43 235.41 €
	RAR :	271 318.00 €
<b>Recettes</b>	Prévues :	579 856.00 €
	Réalisées :	16 876.57 €
	RAR :	368 000.00 €

**Fonctionnement**

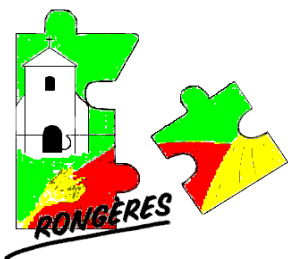
<b>Dépenses</b>	Prévues :	72 095.00 €
	Réalisées :	36 401.23 €
	RAR :	0.00 €
<b>Recettes</b>	Prévues :	72 095.00 €
	Réalisées :	69 888.99 €
	RAR :	0.00 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

<b>Investissement :</b>	- 26 358.84 €
<b>Fonctionnement :</b>	33 487.76 €
<b>Résultat global :</b>	7 128.92 €

Sur le Compte Administratif figurent les résultats du vote tel que donnés ci-dessus :

**POUR : 12    CONTRE : 0    ABST : 0**

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

➤ **Affectation des résultats 2018**

*Considérant* qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

*Statuant* sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

*Constatant* que le compte administratif fait apparaître :

▪ Un excédent de fonctionnement de :	13 499.53 €
▪ Un excédent reporté de :	19 988.23 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	33 487.76 €
▪ Un déficit d'investissement de :	26 358.84 €
▪ Un excédent des restes à réaliser de :	96 682.00 €
Soit un besoin de financement de :	70 323.16 €

**DECIDE** par 13 voix **POUR** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

▪ RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 - excédent :	33 487.76 €
▪ AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE - 1068 :	33 487.76 €
▪ RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT - 002 :	0.00 €

---

▪ RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE - déficit :	26 358.84 €
---	-------------

**Renouvellement de l'éclairage sur le parking du Foyer La Forterre - devis du SDE03**

Madame le Maire laisse la parole à Laurent POURRET qui s'est chargé du dossier.

Il présente un devis reçu du SDE 03 concernant le renouvellement de l'éclairage public sur le parking du Foyer La Forterre. En effet, jusqu'à présent, cet éclairage était basé sur les horaires de l'éclairage public ; de ce fait, lorsque les personnes ayant loué le foyer partent après 23 heures, les lumières sont éteintes ce qui pose un problème de sécurité. D'autre part, il est souligné l'intérêt de cette proposition qui permettra la réalisation d'économies grâce à l'installation de lampes LED beaucoup moins énergivores.

Laurent POURRET précise que les ampoules retirées du parking du Foyer viendront remplacer d'autres ampoules de l'éclairage de la place des Tilleuls ayant un ampérage plus important et donc une consommation plus forte, et ce, toujours par souci d'économie d'énergie.

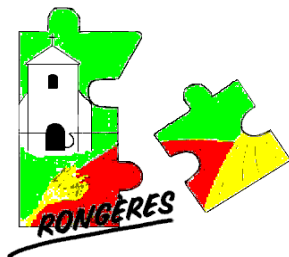
Le devis s'élève donc à 16 002 € TTC avec une part communale de 1 500 € et une prise en charge par le SDE 03 de 14 502 €. Laurent POURRET met l'accent sur la prise en charge totale par le SDE 03 du changement de 7 commandes d'éclairage vétustes (13 000 €). La participation du SDE 03 intègre l'aide du Conseil Départemental.

Il précise que la part communale peut être réglée sans étalement au moment de la prochaine contribution communale au SDE 03 ou avec un étalement sur 5 ans à raison de 310 € par an sur les 5 prochaines contributions.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

☞ Après discussion, le conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **Accepte** le renouvellement de l'éclairage public sur le parking du Foyer La Forterre,
- **Accepte** le devis réalisé par le SDE 03 d'un montant total de 16 002 € TTC avec une part communale de 1 500 €,



## MAIRIE DE RONGÈRES

03150

- **Dit que** la part communale sera étalée sur les 5 prochaines cotisations au SDE 03 à raison de 310 € par an,
- **Mandate** madame le Maire pour signer le devis du SDE 03.

Laurent POURRET revient sur l'éclairage du parking du Foyer en précisant qu'il est possible de faire un abaissement de luminosité. Il souhaite savoir si le conseil est d'accord et si oui, l'heure à partir de laquelle l'intensité lumineuse doit diminuer et jusqu'à quel pourcentage du flux de façon à ce que cela soit programmé dès l'installation des nouveaux mâts. Sur ses conseils, il est décidé d'abaisser la luminosité à partir de 23 heures jusqu'à 20 % du flux (lumière identique à un clair de lune).

Il revient en dernier lieu sur les horaires de l'éclairage public discuté en fin d'année dernière. Dominique VERDIER pense qu'il y a une erreur sur les heures indiquées sur le devis du SDE 03. En effet, il avait été décidé 22 heures pour l'heure d'extinction nocturne et 6 h 30 pour l'heure de réallumage. Laurent POURRET se charge de signaler cette erreur au SDE 03 et précise la nécessité de rédiger un arrêté municipal pour informer de ces nouveaux horaires.

### **Proposition de soutien à la résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires de novembre 2016**

Madame le Maire prend la parole et présente la proposition de soutien reçue de l'AMF :

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

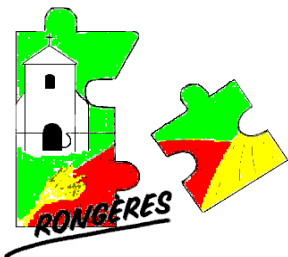
**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;





## MAIRIE DE RONGÈRES

03150

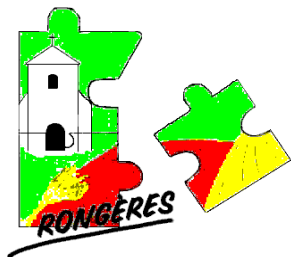
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;



## MAIRIE DE RONGÈRES

03150

- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

### **Ceci étant exposé,**

Madame le Maire appelle le conseil municipal à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018, Elle propose au Conseil municipal de RONGÈRES de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de RONGÈRES, après en avoir délibéré

**SOUTIENT** à l'unanimité des membres présents et représentés la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

### ***Participation financière à l'achat de matériel pédagogique pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) rattaché à l'école George SAND de Varennes sur Allier***

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu de la Mairie de VARENNES SUR ALLIER concernant l'achat de matériel pédagogique nécessaire au fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) rattaché à l'école George SAND de Varennes sur Allier, réseau auquel l'école de RONGÈRES appartient.

Dans ce cadre, la commune de RONGÈRES, ainsi que les autres communes du secteur bénéficiant de ce service, est sollicitée pour participer à cet achat. Elle précise que la participation est au prorata du nombre d'élèves par école du secteur. Le secteur comprend 990 élèves au total, 58 sont scolarisés à l'école de RONGÈRES.

L'investissement total s'élève à 2 858 € hors taxe.

La participation demandée à la commune de Rongères est donc de 167.44 €.

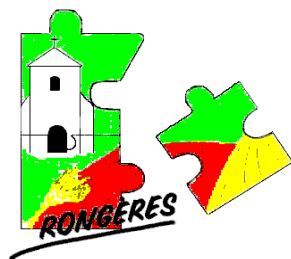
Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la participation communale à cet investissement.

Après discussion, considérant l'intérêt du RASED pour les enfants scolarisés à RONGÈRES, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTÉ** le soutien financier de 167.44 € de la commune de RONGÈRES pour l'achat du matériel pédagogique nécessaire au fonctionnement du RASED,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre les communes de la circonscription Education Nationale MOULINS 2 dans le cadre de l'achat de matériels au RASED rattaché à l'école George SAND de Varennes sur Allier.



**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

**Questions diverses****Bilan théâtre du 16 février 2019 :****Recettes :**

47 entrées à 10 € soit 470 €

**Dépenses :**

Troupe de théâtre : 250.00 €

CASINO (courses) : 82.90 €

SACD : 129.80 €

Total : 462.70 €

Solde positif de 7.30 €

**Labellisation de la commune au titre du plan mercredi :**

Madame le Maire informe que la commune vient d'être admise dernièrement au label « Plan Mercredi » ce qui ouvre des recettes financières supplémentaires.

Michel MAITRE tient à faire part du travail mené par Amandine pour l'obtention de ce label et l'en remercie.

**Coffret forain sur la Place de Tilleuls :**

Les travaux devraient débuter tout prochainement. Les arrêtés municipaux nécessaires ont été pris.

**Rencontre avec Monsieur WAUQUIEZ, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Madame le Maire informe avoir assisté à la signature du Pacte Régional pour l'Allier à Vichy entre le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes et le Président du Conseil Départemental de l'Allier. Le Président de Région a insisté sur le souhait d'apporter un soutien financier important à 4 départements de la région dont l'Allier fait partie (avec le Cantal, la Haute-Loire et l'Ardèche) et ce, afin d'aider à leur développement.

**Point sur les devis reçus dernièrement :**

Michel MAITRE a reçu un devis actualisé de Monsieur VENIANT concernant la cheminée du restaurant la Forterre. Les travaux s'élèveraient à 6 800 € TTC.

Des demandes de prix ont été faites auprès de concessionnaires pour une tondeuse permettant à Jean-Yves d'assurer la tonte des espaces verts (environ 2 hectares) sans danger (engin ne nécessitant pas de permis).

	Coupe 91 cm	coupe 122
Ets CAILLE ENVIRONNEMENT	9 700 € HT	10 158 € HT
Ets TISSIER	11 990 € HT	13 190 € HT
Ets MARTEL	9 333 € HT	9 833 € HT

Il est précisé que les Ets CAILLE sont favorables à consentir une remise pouvant aller jusqu'à 20 % sur les prix indiqués.

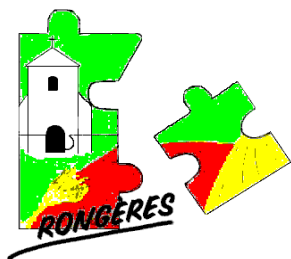
La question de l'arrosage est également posée. Jean-Yves ne pourra pas conduire le microtracteur avec le cubi attelé à l'arrière comme les années précédentes.

Il faudra réfléchir à l'organisation du fleurissement en fonction. Privilégier les vivaces.

**Sablage du stade :**

Olivier PISSOCHET pense qu'il sera nécessaire de procéder au sablage du stade sans tarder pour environ 40 tonnes. Il faut également prévoir la machine qui le permet.

Mme le maire pense que la Mairie de Varennes sur Allier dispose d'une telle machine. Reste à voir le coût horaire...

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Tous les points de l'ordre du jour ayant été évoqués, la séance est levée à 21 h 30.

<b><u>Michelle BERTHIER, Maire</u></b>	<b><u>Lionel CHIGNOL</u></b>  Absent excusé pouvoir à Michel MAITRE	<b><u>Isabelle de CHAVAGNAC</u></b>
<b><u>Chantal DESSERT</u></b>  Absente excusée pouvoir à Michelle BERTHIER	<b><u>Nathalie GADET-AUROUX</u></b>	<b><u>Bertrand GAUTHIER</u></b>  Absent excusé pouvoir à Isabelle de CHAVAGNAC
<b><u>Philippe GENIN</u></b>	<b><u>Brigitte MAITRE</u></b>  Absente excusée	<b><u>Michel MAITRE</u></b>
<b><u>Christophe MINET</u></b>	<b><u>Catherine PISSOCHET</u></b>	<b><u>Olivier PISSOCHET</u></b>
<b><u>Hervé POIGNÉ</u></b>  Absent	<b><u>Laurent POURRET</u></b>	<b><u>Dominique VERDIER</u></b>